



Syndicat de bassin pour l'aménagement de la rivière le Vicoin (Siren : 200077733)

FICHE SIGNALÉTIQUE BANATIC

Données générales

Nature juridique	Syndicat mixte fermé
Syndicat à la carte	non
Commune siège	Saint-Berthevin
Arrondissement	Laval
Département	Mayenne
Interdépartemental	non

Date de création

Date de création	20/12/2017
Date d'effet	01/01/2018

Organe délibérant

Mode de répartition des sièges	Même nombre de sièges
Nom du président	M. Christian RAIMBAULT

Coordonnées du siège

Complément d'adresse du siège	MAIRIE DE SAINT BERTHEVIN
Numéro et libellé dans la voie	
Distribution spéciale	
Code postal - Ville	53940 SAINT BERTHEVIN
Téléphone	02 43 69 28 27
Fax	02 43 69 20 88
Courriel	
Site internet	

Profil financier

Mode de financement	Contributions budgétaires des membres
Bonification de la DGF	non
Dotation de solidarité communautaire (DSC)	non
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	non
Autre taxe	non
Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM)	non
Autre redevance	non

Population

Population totale regroupée	119 472
Densité moyenne	165,31

Périmètres

Nombre total de membres : 2

- Dont 2 groupements membres :

Dept	Groupement (N° SIREN)	Nature juridique
53	CC de l'Ernée (245300355)	CC
53	Laval Agglomération (200083392)	CA

Compétences

Nombre total de compétences exercées : 3

Compétences exercées par le groupement

Production, distribution d'énergie

- Hydraulique

Les objectifs Dans le cadre d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et du territoire géographique ci-dessus désigné; le syndicat a pour objet d'assurer et de promouvoir toutes les actions utiles nécessaires à leur fonctionnement naturel, pour répondre aux objectifs de la directive Cadre sur l'Eau . Parmi ces actions peuvent être distinguées en particulier , celles qui visent les objectifs ci-après: a) la connaissance des ressources en eau d'écoulement superficiel ainsi que les eaux souterraines liées à ces écoulements b) la conversation quantitative et qualitative des cours d'eau de la rivière c) la restauration de la continuité et de la morphologie des cours d'eau : diversification des écoulements, restauration et franchissement piscicole optimal, aménagement, entretien, adaptation d'ouvrages. d) l'entretien périodique du cours et des berges de la rivière, dans un cadre validé règlementairement (Déclaration d'intérêt Général, procédure loi sur l'eau) : entretien et restauration de la ripisylve, retrait des encombres et embâcles, protection et restauration des berges , toute autre action jugée nécessaire dans la mesure où elle participe au bon fonctionnement du cours d'eau . e) l'optimisation des conditions de vie biologique en période d'étiage et de bon fonctionnement hydraulique, par des actions visant à diversifier les habitats des cours d'eau (faune, flore) . f) l'amélioration de la fonction hydraulique sur l'ensemble du bassin versant , dont les actions concourant à ,la mise en application des débits réservés, g) les aménagements piscicoles appropriés et règlementairement autorisés, h) l'identification, la restauration, l'entretien , la préservation des zones humides situées dans le lit majeur des cours d'eau du bassin du Vicoin par tout type d'actions et de moyens , dans la mesure où ces zones humides participent à la bonne régulation du fonctionnement hydraulique des cours d'eau (soutien d'étiage, zones d'expansion de crues), et à l'épuration naturelle des eaux de surface, i) la sensibilisation de toute population sur les problématiques de la qualité des cours d'eau par tous types de moyens. L'information , la communication, la concertation, la participation à des actions éducatives, les visites rentrent dans cet objectif. *Les moyens d'action* Pour mener à bien les missions précédentes, le syndicat peut : a) se doter des moyens et fixer les programmes, réaliser des mesures de qualité de l'eau , permettant de connaître les ressources en eau ainsi que la conservation quantitative et qualitative des cours d'eau b) initier une démarche de concertation avec toutes les parties concernées (riverains , propriétaires, associations de pêche , fédération départementale de la pêche, associations locales, collectivités autres , syndicats de bassin , syndicats eau potable, Etat). c) négocier avec les propriétaires (particuliers (particuliers, sociétés privées et collectivités publiques) les conditions de démantèlement et d'aménagement, notamment dans le cadre de conventions. d) déterminer si besoin les modalités de participation à la gestion des ouvrages relevant d'un cadre d'intérêt général. Une participation à la gestion des ouvrages du plan d'eau de Port Brillat en raison de son captage pour l'eau potable sera à ce titre. e) réaliser en concertation avec les propriétaires des cours d'eau , zones humides et ouvrages hydrauliques, toute action jugée nécessaire et d'intérêt général pour la rivière, ses affluents, la vie piscicole, la qualité de l'eau le fonctionnement hydraulique, la biodiversité, la préservation des zones humides, la vie biologique f) participer à la mise en

application du débit réservé sur l'ensemble du bassin, en conseillant et en accompagnant les propriétaires de plans d'eau et d'ouvrages hydraulique (notamment vannages, déversoirs, passes à poisson). G) entreprendre auprès des divers acteurs de la gestion de l'eau dans le bassin versant et public, des actions d'information et de sensibilisation, avec si besoin une participation à des travaux et des opérations facilitant les parcours pédagogiques et la communication. i) d'une manière générale, entreprendre les travaux et prendre les dispositions nécessaires à l'atteinte des objectifs figurant au 2.1 ci-dessus j) se doter de moyens humains et matériels, seul ou en regroupement de moyens avec d'autres syndicats et collectivités, pour réaliser ses actions k) réaliser tous emprunts nécessaires, solliciter et encaisser toutes subventions éventuelles et recouvrer par le Releveur du syndicat les participations des collectivités adhérentes. ainsi des bénéficiaires de concours exceptionnels du syndicat l) entreprendre des actions en justice , tant en demande qu'en défense, en vue de faire respecter l'objet statutaire du syndicat .

Environnement et cadre de vie

- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)

Par substitution

Développement touristique

- Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme

Par substitution

Adhésion à des groupements

Pas d'adhésion à un groupement

Sources : DGCL, BANATIC / Insee, RP (population totale légale en vigueur en 2019 - millésimée 2016)